

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2 DÉCEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 175

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par le Parlement européen</i>	2805/63
<i>Avis de concours général n° P.E. 1/B (un assistant)</i>	2807/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

63/644/CEE:

<i>Avis d'appel d'offres n° 334 lancé par la république du Congo (Brazzaville) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	2810/63
---	---------

**8008 : GUIDES n° 6, n° 7 et n° 8 CONCERNANT LA SÉCURITÉ
SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

La commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu de l'article 43 du règlement n° 3 du Conseil, est chargée, d'après les termes de l'article 2 paragraphe 3 du règlement n° 4 du Conseil, de préparer des guides destinés à faire connaître aux intéressés leurs droits, ainsi que les formalités administratives qui leur incombent pour les faire valoir.

Conformément à cette disposition, ladite commission a élaboré trois nouvelles séries de guides, à savoir :

- **Guide n° 6** concernant l'assurance maladie des titulaires de pensions ou de rentes en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre);
- **Guide n° 7** concernant les allocations familiales à accorder en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre);
- **Guide n° 8** concernant l'indemnisation des travailleurs migrants en cas de chômage, en application des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil (un guide par État membre).

Ces guides, qui sont édités en français, allemand, italien et néerlandais, donnent aux intéressés les renseignements qui leur sont nécessaires pour obtenir dans la branche de sécurité sociale considérée les prestations auxquelles ils estiment avoir droit, fournissent des indications précises au sujet des formalités à accomplir sur l'utilisation des formulaires en usage, sur le montant des prestations en espèces dans chacune des législations des pays membres de la Communauté, etc.

Ces brochures peuvent être obtenues gratuitement sur demande; les intéressés sont priés de s'adresser à:

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
Division « Traduction, reproduction et diffusion des documents »
Service Diffusion
24, avenue de la Joyeuse Entrée
BRUXELLES 4

PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s) quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions des Communautés européennes, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que:

« Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit de ses droits civiques ⁽¹⁾;
- b) S'il ne se trouve en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
- c) S'il n'offre les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
- d) S'il n'a satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29, paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III;
- e) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
- f) S'il ne justifie posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽²⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. »

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés:

- les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
- pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
- la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;
- le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste;
- en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste, sont admis aux épreuves;
- en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres;
- en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas

⁽²⁾ Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions des postes à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de:

1. Un traitement de base.
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base.
3. S'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 1 000,— par enfant à charge.
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution.
5. L'assurance contre les risques de maladies professionnelles et les risques d'accidents.
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement publié au *Journal officiel des Communautés européennes* du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL N° P.E. 1/B

Le Parlement européen ouvre un concours général pour le recrutement d'un

ASSISTANT

à la direction générale de la documentation parlementaire et de l'information, service de la bibliothèque, dont la carrière porte sur le grade 3 et 2 de la catégorie B.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste exigeant des qualifications identiques créé ou devenant vacant avant le 31 décembre 1964 et qui ne pourrait pas être pourvu par voie de promotion, mutation, concours interne ou transfert d'une autre institution des Communautés européennes.

I. NATURE DES FONCTIONS:

- Établissement, sous la direction et le contrôle des administrateurs, des fiches pour les catalogues alphabétiques et analytiques;
- établissement des listes de propositions de commandes;
- expédition et contrôle de l'exécution des commandes;
- réception et enregistrement des nouvelles acquisitions;
- classement des fiches dans les différents catalogues en fonction de la bibliothèque;
- exécution des demandes de prêt;
- travaux administratifs en général.

II. TRAITEMENT:

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 15.250,— et 20.750,— francs belges, selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique. Il est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés (cf. « Dispositions communes », page 2805/63).

III. CONCOURS:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes:

1. Diplômes et titres requis:

- a) Études secondaires sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle de niveau équivalent;
- b) Expérience approfondie des travaux de bibliothèque, consacrée par deux ans de pratique au moins.

2. Age: maximum 40 ans accomplis au 1^{er} janvier 1963.

Pour les agents au service des Communautés européennes depuis un an au moins, la limite d'âge ci-dessus est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 3 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.

3. Connaissances linguistiques:

Connaissance approfondie d'une des langues officielles des Communautés européennes. Pour des raisons fonctionnelles, la préférence sera donnée, dans l'ordre, aux langues allemande

et néerlandaise et bonne connaissance d'une autre langue officielle des Communautés européennes. La connaissance de l'anglais sera prise en considération.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés qui sont reprises sous la rubrique « Conditions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. SÉLECTION SUR TITRES:

Le jury arrêtera, compte tenu de leurs titres, la liste des candidats admis à participer aux épreuves.

V. ÉPREUVES:

a) Épreuve écrite:

Exposé sur un sujet d'ordre général démontrant les qualités de jugement et de rédaction.

Durée maximum de l'épreuve: 2 heures.

Cotation: 0 à 30.

Toute note inférieure à 15 à cette épreuve sera éliminatoire.

b) Épreuve pratique:

portant sur des travaux de bibliothèque et notamment sur des travaux de catalographie.

Durée maximum de l'épreuve: 1 heure.

Cotation: 0 à 30.

Toute note inférieure à 20 en cette épreuve sera éliminatoire.

c) Épreuve linguistique:

consistant en une conversation libre avec le jury de nature à constater les connaissances linguistiques du candidat.

Durée maximum de l'épreuve: 15 minutes.

Cotation totale de l'épreuve: 0 à 20.

(à raison de 10 points pour la première langue officielle des Communautés présentée, 4 pour les autres et 2 points pour la langue anglaise, éventuellement).

Toute note inférieure à 4 pour la première langue présentée à cette épreuve de connaissance linguistique sera éliminatoire.

PARLEMENT EUROPÉEN

19, rue Beaumont, Luxembourg

Service du personnel

		PHOTO

Fiche de renseignements

1.	a) Nom :				
2.	b) Prénoms :				
3.	c) Adresse :			N° de tél :	
4.	Nationalité à la naissance :			d) actuelle :	
5.	Pièce d'identité : Passeport – Carte d'identité e) N° délivré(e) le par				
6.	Date et lieu de naissance (ville, département ou province, État) :				
7.	Situation de famille : célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé e) f) Enfants				1 2 3 4 5
Personnes à charge :					
8.	Adresse et profession des parents :				
9.	Personne à prévenir en cas d'accident :				

a) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

b) Souligner le prénom usuel.

c) Tout changement d'adresse doit être signalé au service du personnel.

d) Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.

e) Biffer les mentions inutiles.

f) Indiquer la date de naissance des enfants vivants.

10.

Études :			
A. Enseignement supérieur			
Université ou collège	Années d'études		Diplômes universitaires
	de	à	
B. Enseignement secondaire, primaire ou technique			
Établissements	Années d'études		Certificats ou diplômes
	de	à	

11. **Ouvrages publiés :**12. **Connaissance des langues :**

Langues	Langue maternelle	Comprise	Parlée	Écrite	Vitesse	
					Sténographie	Dactylographie
Allemand						
Français						
Italien						
Néerlandais						
Anglais						
Autres langues						

13. **Nature de l'emploi sollicité :**

a) Recherchez-vous exclusivement un emploi permanent?

Dans quel délai pourriez-vous entrer en fonctions?

b) Dans le cas où vous accepteriez un emploi temporaire, indiquer pour combien de temps et la période durant laquelle vous seriez libre :

c) Activité ou emploi sollicité :

14. **Emplois précédemment occupés :**

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

Dates		Traitement mensuel	Fonctions assumées
de	à		
Nom et adresse de l'employeur :			

15. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre précédent employeur?

16. Service militaire :

Services accomplis :

Grade :

Obligations militaires :

17. Références :

Nom et prénom	Adresse et numéro de téléphone	Activité ou profession

18. Condamnations – Sanctions administratives :

19. Séjours à l'étranger :

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Date et signature :

Les candidats sont priés d'adresser leur demande comportant, bien visible, l'indication « concours n° P.E. 1/B » par lettre recommandée, avant le 2 janvier 1964 (le timbre de la poste, au départ, faisant foi). Cette demande devra être accompagnée de la fiche de renseignements figurant dans le présent Journal officiel, à M. le Directeur général de l'administration du Parlement européen, 19, rue Beaumont à Luxembourg.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 17 janvier 1964.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes aux documents originaux, les pièces transmises pour le dossier de candidature ne pouvant, en aucun cas, être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original).

Pour les titres ou diplômes d'études, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats retenus par le jury pour participer aux épreuves verront leurs frais de déplacement remboursés dans les conditions précisées dans la lettre de convocation.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, du résultat du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 334, lancé par la république du Congo (Brazzaville)
pour un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

(63/644/CEE)

Appel d'offres: n° 2513 Convention: 111/F/MC/E-S Projet: 11.23.202

Objet:

Construction de 12 collèges d'enseignement général dans la république du Congo, en 24 lots.

- a) Les lots F 1 à F 12 (F = Fourniture) portent sur la fourniture de 12 ensembles de charpentes métalliques et couvertures destinés à la construction de 12 collèges.

Lieu de livraison: Pointe-Noire (république du Congo)

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements des fournitures faisant l'objet des lots F 1 à F 12 peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

- b) Les lots T 1 à T 12 (T = Travaux) portent sur tous corps d'état pour la construction des bâtiments des collèges des douze centres et comprennent le transport à pied d'œuvre depuis Pointe-Noire, le montage des charpentes et des couvertures, la fourniture et la mise en œuvre de tous matériaux et matériels autres que charpente et couverture nécessaires aux constructions telles qu'elles sont définies aux devis techniques.

Pour a) et b), chaque candidat à la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour la totalité des lots.

Il est précisé que le présent appel d'offres ne porte que sur la fourniture des charpentes métalliques et les constructions proprement dites; la fourniture de l'équipement mobilier et scolaire fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Estimation:

pour l'ensemble des 24 lots: 357.500.000 francs C.F.A. (équivalant à environ 1.448.000 US dollars).

Délai d'exécution:

Maximum 15 mois pour l'ensemble des lots. Le plus tôt possible pour les lots F 1 à F 12.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo — B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo) avant 10 heures, heure locale, le 3 mars 1964. L'ouverture des plis aura lieu le 3 mars 1964 après 10 heures, heure locale, en séance publique.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à M. le Directeur des travaux publics de la république du Congo — B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo) au prix de 15.000 francs C.F.A. La demande du dossier doit être accompagnée d'un chèque bancaire certifié établi au nom de M. le Trésorier payeur du Congo.

L'envoi du dossier sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Le prix d'achat sur place est de 10.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics de la république du Congo à Pointe-Noire (Congo);
2. Arrondissement des travaux publics à Brazzaville (Congo);
3. Direction des travaux publics de la
 - République centrafricaine à Bangui,
 - république du Gabon à Libreville,
 - république du Tchad à Fort-Lamy.
4. Délégation de la république du Congo à Paris, 65 rue des Belles-Feuilles, Paris (16^e)
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes à:
 - Bonn, Zitelmannstraße 11
 - La Haye, Mauritskade, 39
 - Luxembourg, 18 rue Aldringer
 - Paris (16^e), 61 rue des Belles-Feuilles.
 - Rome, Via Poli, 29

Renseignements supplémentaires:

Direction des travaux publics, B.P. 668 à Pointe-Noire (Congo).

L'administration se réserve le droit, pour rester dans le cadre de ses disponibilités financières, de supprimer un ou plusieurs lots des fournitures ou travaux, ou de diminuer la contexture de ces lots.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Deuxième mise à jour de la deuxième édition du répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E.

Cette publication comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle paraîtra semestriellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte « Vient de paraître » annexé à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Son prix de vente s'élève à FB 150,— (FF 15,—).